C/2026/2594

5.5.2026

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.12289 — IFM INVESTORS / ATLAS ARTERIA)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/2594)

1. Le 27 avril 2026, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— IFM Investors Pty Ltd («IFM Investors», Australie),

— Atlas Arteria Limited et Atlas Arteria International Limited («Atlas Arteria», Australie).

IFM Investors acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'Atlas Arteria.

La concentration est réalisée par achat de titres.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— IFM Investors est un gestionnaire mondial d'investissements, détenu en dernier ressort par un collectif de quinze fonds de pension à but non lucratif en Australie et un régime de retraite au Royaume-Uni. Son portefeuille comprend Aleatica, un exploitant d'infrastructures de transport présent en Espagne, en Italie, en Amérique latine et au Royaume-Uni,

— Atlas Arteria est un propriétaire, opérateur et développeur mondial de routes à péage, avec un portefeuille de cinq entreprises de péage réparties entre la France, l'Allemagne et les États-Unis.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12289 — IFM INVESTORS / ATLAS ARTERIA

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.